

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Carrière illégale

Lieu-dit "Bois de Chay"
63970 Aydat

Références : 20240125-RAP-63-0111-INSP-IllegaleBoisDeChay
Code AIOT : 0100038803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2024 dans une carrière illégale implantée au lieu-dit "Le Bois de Chay " 63970 Aydat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au signalement fait auprès de nos services par Monsieur PORTE, Garde Nature pour le PNR des Volcans d'Auvergne, nous sommes allés, en sa présence, constater sur site qu'une extraction illégale de matériaux était réalisée par l'entreprise TP BESSON Cédric au lieu-dit "le Bois de Chay" sur la commune d'Aydat. De par la densité des matériaux prélevés (de l'ordre de 2,7 t/m³), l'extraction a été estimée supérieure à 2000 t/an relevant donc de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et doit être autorisée à ce titre.

Le fond de fouille est remblayé à l'avancement par des granulats issus de matériaux inertes concassés en mélange, fermés par une couverture de terre végétale.

A ce jour l'inspection n'a pas eu connaissance de dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrière illégale
- Lieu-dit "Le Bois de Chay " 63970 Aydat
- Code AIOT : 0100038803
- SIRET : 49020427800025
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection réalisée par les services de l'inspection des installations classées, au lieu-dit «Bois de Chay » sur la commune de AYDAT, a permis de constater qu'une extraction de blocs est réalisée sur la parcelle cadastrée n° ZO 68 par l'entreprise TP BESSON CEDRIC. Ces travaux d'extraction de matériaux doivent faire l'objet d'une autorisation requise par les articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Classement des activités
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Affouillement	Code de l'environnement du 25/01/2024, article R-511-9	Demande d'action corrective	immédiat

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'extraction de matériaux illégale sise au lieu-dit "le Bois de Chay" à Aydat n'a à ce jour pas fait l'objet d'autorisation préalable. Elle est par ailleurs située dans un site classé (PNR des Volcans d'Auvergne).

Le fond de fouille est remblayé à l'avancement par des granulats issus de matériaux inertes concassés en mélange, fermés par une couverture de terre végétale.

Ces activités illégales étant de plus exercées dans le PNR des Volcans d'Auvergne et le contrevenant ayant pu être identifié, l'inspection des installations classées propose à M. le préfet de prendre un arrêté mettant en demeure l'exploitant de cesser ses opérations, de remettre en état le terrain concerné et prononçant une amende administrative.

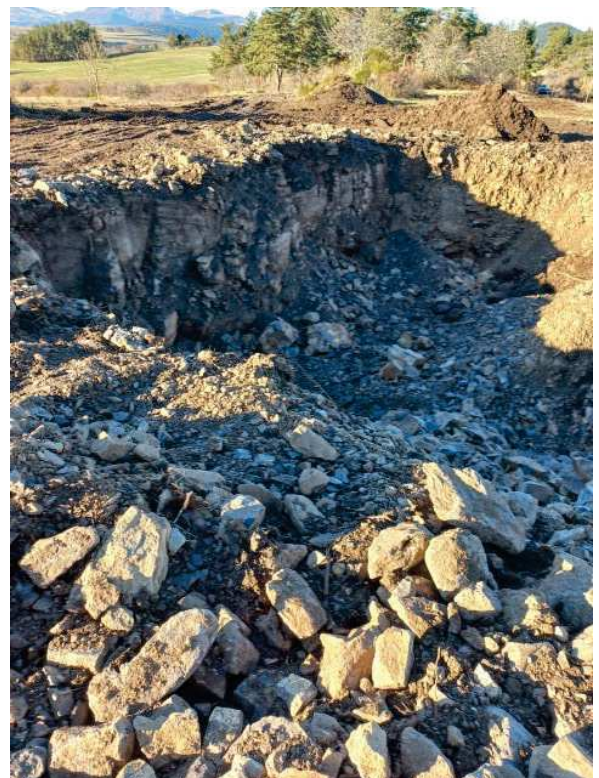
2-4) Fiches de constats

N° 1 : Affouillement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/01/2024, article R-511-9
Thème(s) : Illégaux, rubrique 2510
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : Rubrique 2510 Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.....Autorisation 2. Sans objet 3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est

supérieure à 2 000 tAutorisation
Constats : L'inspection réalisée par les services de l'inspection des installations classées, au lieu-dit « Bois de Chay » sur la commune de AYDAT, a permis de constater qu'une extraction de blocs de basalte est réalisée sur la parcelle cadastrée ZO 68 par l'entreprise TP BESSON CEDRIC. Les dimensions de l'affouillement de forme rectangulaire sont d'environ 20 m x 10 m, sur une profondeur de 4 à 5 m. Considérant les parties excavées encore visibles et les parties remaniées, le volume excavé a été estimé à 2 000 m³. Si l'on estime, généreusement, la proportion de stériles à 20 % du volume excavé, on retiendra 1 600 m³. La densité du basalte est a minima de 2,7t/m³. La quantité de matériaux extrait sur ce site est de l'ordre de 4 320 tonnes soit au-delà du seuil d'autorisation visé à la rubrique 2510-3 de la nomenclature ICPE. Ces travaux d'extraction doivent faire l'objet d'une autorisation requise par les articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement. Aucun engin (pelle ou concasseur) n'est présent sur le site. Le fond de fouille est remblayé à l'avancement par des granulats issus de matériaux inertes concassés en mélange, fermés par une couverture de terre végétale. Cette situation impose que des dispositions soient prises afin de faire cesser ces prélèvements qui contribuent à dégrader le site actuel et qui vont nécessiter des travaux complémentaires de réaménagement paysager et de remise en sécurité. .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : immédiat

Affouillements



Granulats de remblaiement (concassés
d'inertes en mélange)

